

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION SAILFISHING CHARTERS SEYCHELLES

ARTICLE 1: PAIEMENTS

Les paiements sont dus comme suit:

30% du prix du bateau hors options / suppléments à la réservation

le solde de 70% du prix du bateau plus la totalité des options / suppléments à 30 jours du départ.

En cas de paiement par carte bancaire, des frais supplémentaires peuvent être appliqués.

ARTICLE 2: CAUTION

Le locataire verse le jour du départ une caution. Cette caution a pour objet de garantir les détériorations et pertes du bien loué ou les pertes partielles d'objets qui sont imputables au locataire et qui ne sont pas couvertes par une assurance. Si le bateau est rendu en bon état, la caution doit être restituée au locataire le jour de la remise du bateau. Si le bateau n'est pas rendu en bon état, s'il n'y a pas possibilité immédiate d'en effectuer la vérification, ou s'il y a eu des pertes d'objets non couvertes par l'assurance qui sont imputables au locataire, ou sur lesquelles un doute subsiste, **le remboursement de la caution pourra être différé jusqu'au règlement des frais correspondants par le locataire.**

ARTICLE 3: ASSURANCES

Sailfishing Charters a souscrit ou a fait souscrire une police d'assurance "tous risques" comportant une clause par laquelle le bénéficiaire de **l'assurance est reporté sur le locataire pendant toute la durée de la location.** Sailfishing Charters attire toutefois l'attention du locataire sur les risques couverts et non couverts par le contrat d'assurance souscrit, ainsi que sur le fait qu'il **reste son propre assureur jusqu'à concurrence du montant de la franchise de cette assurance.**

3.2. Risques couverts :

3.2.1. Dommages matériels occasionnés au bateau suite à un "événement de mer", lors d'une navigation gérée en bon père de famille.

"L'évènement de mer" se définit par un accident caractérisé résultant soit de chocs externes du navire, avec un corps fixe ou mobile, soit d'incendie ou d'explosion ou de force naturelle d'intensité exceptionnelle et non prévisible, affectant le navire. Cet "événement de mer", sous peine de déchéance, doit avoir fait l'objet d'une mention sur le livre de bord, confirmé lors de la restitution du navire par une déclaration écrite au loueur.

3.2.2. Vol total.

3.2.3. Le recours des tiers pour les dégâts matériels.

3.3. Risques non couverts :

3.3.1. Dommages survenus lors de courses et régates.

3.3.2. Dommages survenus lors des navigations en solitaire.

3.3.3. Vol partiel (vol de la survie, de l'annexe, du moteur hors-bord et autres accessoires)

3.3.4. Avaries affectant les voiles, spis, lazy bags ou similaires.

3.3.5. Avaries affectant le moteur.

3.3.6. Avaries affectant équipements annexes du bateau (survie, annexe, moteur hors-bord) ou tout autre instrument mécanique ou électrique lorsque celles-ci ne sont pas liées à un "événement de mer".

3.3.7. La défaillance du matériel utilisé dans les conditions normales de navigation, ou due à l'usure ou la vétusté.

3.3.8. Les dommages imputables à un fait volontaire, une faute inexcusable, une utilisation en contravention avec les règles de navigation ou les prescriptions d'utilisation du loueur.

3.3.9. Les accidents dont les personnes transportées sur le bateau pourraient être victimes.

3.3.10. Les pertes ou dommages concernant les biens personnels des personnes transportées.

Le locataire peut souscrire des assurances supplémentaires, notamment une assurance annulation, une assurance individuelle des personnes transportées, etc.

ARTICLE 4: CHARGES ET CONDITIONS

La location dont il s'agit est consentie et acceptée par les parties, sous les clauses, charges et conditions suivantes, que le locataire s'engage à respecter:

4.1. Utilisation du bateau: La zone de navigation autorisée est la suivante: Océan Indien – eaux territoriales des Seychelles, entre latitude 3° sud et 10°17' sud, et longitude 46°10' est et 56°20' est. Cette zone comprend les îles proches et les îles éloignées. La **navigation dans certaines îles des Seychelles (Bird/Ile aux Vaches, Denis, Amirantes, Aldabra, etc.) nécessite une autorisation spéciale** à demander au moment de la réservation. Pour pouvoir **participer à une régates il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable** de Sailfishing Charters au moment de la réservation. La participation aux régates est soumise à des conditions spéciales.

Le locataire déclare que le **responsable à bord est lui-même, ou dûment mandaté par lui: M**

4.2. Le locataire est soumis aux obligations suivantes:

4.2.1. **Il assure Sailfishing Charters de ses connaissances de la mer et de la voile, et de sa capacité à prendre la responsabilité d'un bateau avec des passagers.** Dans le cas contraire le locataire devra accepter les frais d'un skipper professionnel qui serait engagé pour la bonne

marque du bateau. Dans le cas où un skipper professionnel serait engagé, la pleine et entière responsabilité du bateau et de son équipage resterait à la charge du locataire quand lui ou un membre de son équipage sont à la barre.

4.2.2. Il s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes correspondant à la réglementation en vigueur, et à **utiliser le bateau en bon père de famille.**

4.2.3. **Il répond seul des manquements aux interdictions dictées par les services administratifs chargés de la surveillance de la navigation.**

4.2.4. Il est responsable de **la tenue du livre de bord se trouvant à bord du bateau loué** pendant toute la durée de l'affrètement sur lequel doivent être inscrites les indications sur la navigation et la relation de tout incident ou avarie relatifs au bateau, à son équipement et à la navigation.

4.2.5. En cas d'avaries, d'accident ou de perte de matériel au cours de la location :

- **Si l'avarie est légère, le locataire est autorisé à faire réparer ou remplacer le matériel manquant, à condition que la dépense ne dépasse pas 150 € TTC** (sommés cumulées). Les frais engagés par le locataire seront remboursables à son retour sur présentation de la facture, si l'avarie n'est pas due à une faute ou une négligence du locataire ou des personnes embarquées.

Signature du locataire:

- **Si l'avarie ou la perte de matériel est plus importante, le locataire doit prendre contact avec Sailfishing Charters** et attendre ses instructions qu'il suivra exactement.

Dans tous les cas, **le locataire adressera dans les 48 heures suivant l'événement un rapport de mer détaillé** relatant les circonstances, les mesures prises, l'identité complète des intervenants, et si nécessaire les références de leurs assureurs. En aucun cas, la perte de jouissance pour causes d'avaries ne peut donner lieu à un dédommagement sauf si celles-ci sont imputables à Sailfishing Charters.

4.2.6. La sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits.

4.2.7. Les animaux (chien, chat, etc.) sont interdits à bord des bateaux.

4.2.8. Sauf accord contraire demandé au préalable et accordé par écrit par Sailfishing Charters, **la navigation de nuit est interdite.**

4.2.9. Le chef de bord **s'engage à se conformer aux instructions de navigation que Sailfishing Charters pourrait lui transmettre**, en particulier en cas de mauvais temps.

4.2.10. Carburants / Niveaux: Au départ, le bateau est fourni avec le plein de carburant et tous les niveaux du moteur contrôlés. **Il appartient au locataire de le rendre avec le plein et de vérifier les niveaux (eau, huile, hydraulique, inverseur, courroies, etc.) régulièrement en cours de navigation.** D'une manière générale, **toute matière consommable nécessaire à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant la durée de la location est à la charge du locataire.**

4.2.11. Restitution du bateau: Le locataire est **tenu de restituer le bateau et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté.**

Dans le cas contraire, un prélèvement sur la caution sera effectué pour couvrir le nettoyage, les détériorations ou pertes imputables au locataire.

Le locataire est tenu de **ramener le bateau au port à la date et à l'heure convenue.** En cas de retard, il sera tenu de payer à Sailfishing Charters une indemnité de retard égale au prix prorata du retard, augmentée de 50%. **Le mauvais temps ne saurait être invoqué comme motif de retard valable**, le chef de bord devant prendre toutes ses dispositions en temps utile pour parer à cette éventualité.

Dès son retour, le locataire doit signaler sa présence à Sailfishing Charters ou son représentant, et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et d'inspection du bateau, celui-ci étant au préalable vidé des tous ses bagages et de ses occupants. Si pour une raison quelconque le locataire n'est pas en mesure de ramener lui-même le bateau à son port de retour désigné, il devra à ses frais et risques en assurer le gardiennage et le faire ramener par un convoyeur qualifié après en avoir avisé Sailfishing Charters. La location ne prendra fin qu'après la restitution du bateau à Sailfishing Charters aux conditions prévues ci-dessus.

4.3. De son côté, Sailfishing Charters s'engage à:

4.3.1. Remettre au locataire un bateau en parfait état de navigation, équipé et armé conformément aux lois et règlements en vigueur.

4.3.2. La description du bateau et de ses éléments d'équipement et d'armement sont repris sur un inventaire qui doit obligatoirement être remis au locataire en même temps que le tableau officiel des instruments et les documents et matériels nautiques obligatoires.

4.3.3. La signature de l'inventaire vaut reconnaissance du bon état du bateau: coque ne présentant pas d'éclat de gel-coat, ni de rayure profonde; tous les éléments de confort et de navigation fonctionnant normalement; et le bateau se trouvant en bon état de propreté.

4.3.4. Le bateau sera considéré comme pris en charge par le locataire lorsqu'il aura:

- payé intégralement le solde du prix (bateau et options)

- versé la caution

- signé les présentes conditions

- reconnu et signé l'inventaire

- fourni à Sailfishing Charters le résumé des expériences nautiques en cas de location sans skipper (bareboat)

- fourni à Sailfishing Charters l'identité de toutes les personnes embarquées à bord du bateau loué (liste des passagers et copie des passeports)

4.3.5. Le locataire dispose d'un mouillage gratuit, dans le port d'embarquement et pour le jour du départ, à condition qu'il embarque sur la base de Sailfishing Charters. Le locataire dispose d'un mouillage gratuit dans le port de débarquement et pour le jour de retour prévu, à condition qu'il débarque sur la base de Sailfishing Charters.

ARTICLE 5: RESILIATION

5.1. Le locataire pourra résilier le présent contrat :

5.1.1. Avant la prise en charge du bateau:

- Si la demande d'annulation intervient plus de 90 jours avant le début de la location, seuls les frais de dossier d'un montant forfaitaire de 250 € seront dus à Sailfishing Charters.

- Si la demande d'annulation intervient entre 89 et 60 jours avant le début de la location, 30% du prix de la location du bateau hors options seront dus à Sailfishing Charters.

- Si la demande d'annulation intervient entre 59 et 30 jours avant le début de la location, 50% du prix de la location du bateau hors options seront dus à Sailfishing Charters.

- Si la demande d'annulation intervient à moins de 30 jours avant le début de la location, 100% du prix de la location du bateau hors options seront dus à Sailfishing Charters.

Toute annulation doit être annoncée par écrit avec accusé de réception.

5.1.2. Au moment de la prise en charge du bateau:

- Si le bateau livré n'est pas en état de naviguer, et si Sailfishing Charters n'est pas en mesure de proposer un bateau de caractéristiques égales ou supérieures à la date convenue, le locataire peut résilier le contrat et obtenir la restitution des sommes versées sans qu'il puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette restitution se fera proportionnellement au nombre de jours correspondant à la privation de jouissance du bateau.

5.2. Sailfishing Charters pourra résilier le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à des dommages et intérêts, s'il estime que toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la location ne sont pas satisfaites, tant au niveau des compétences du chef de bord et de son équipage, qu'au niveau du bateau, des conditions météorologiques, etc.

ARTICLE 6: ACHEMINEMENT AERIEN

En cas de non-respect des horaires, de changement de compagnie, d'annulation des vols, ou autres événements relatifs aux transports aériens, la responsabilité de Sailfishing Charters n'est pas engagée.

ARTICLE 7: LITIGES

En cas de litiges, seul le Tribunal de Mahé Seychelles sera compétent.

Signature du locataire: